



DANIEL PERLATI  
MAIRE

## MAIRIE D'ILLANGE

**ARRÊTÉ**  
**N° 2020-009 du 05 février 2020**

Le Maire de la Commune d'Illange,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

**VU** le Code de la route,

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur le chemin donnant accès derrière la salle des sports

**Article 2 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 3 :** M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. le Chef de Centre d'Illange
- M. le Chef de Centre de Yutz

Le présent arrêté a été  
publié le 5 février 2020

Illange, le 5 février 2020  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*